CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales de location régiront seules tous les contrats de location conclus entre notre société et ses clients, sauf stipulation contraire acceptée préalablement par écrit par notre société. *Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions qui prévalent sur tout autre document ou conditions d'achat émanant du client,* ***quels qu'en soient les termes.***
En conséquence, toute clause figurant sur les contrats, documents ou correspondances du client, qui ferait obstacle à l'application des présentes, serait considérée comme nulle et sans effet à l'égard de notre société.
En passant commande, le client est censé avoir pris connaissance et accepté nos conditions générales de vente. Sans leur acceptation expresse ou tacite notre société n'aurait pas contracté.

1- FORMATION DE LA LOCATION

Le contrat de location est réalisé par la réception par fax, mail ou courrier de la commande, sauf avertissement, par notre société de l'impossibilité d'honorer ladite commande ou de l'exigence du paiement complet du prix avant livraison tel qu'il est dit ci-après. Dans ce dernier cas, le contrat de location ne sera formé qu'au jour de l'encaissement de l'intégralité du prix de la location par notre société. Le contrat est régi par les conditions commerciales en vigueur à la date de la commande. Les prix portés sur nos documents s'entendent hors taxes, T.V.A. en sus, nets et sans escompte, hors coût d'emballage et du transport. Le prix payé par le client est le prix indiqué sur nos documents en vigueur au moment de la passation de commande pour une livraison dans un délai raisonnable.

2- RESPONSABILITE DU LOCATAIRE ET ASSURANCE

Le matériel loué est la propriété de la société Geomesure SAS., il doit être utilisé conformément aux indications du constructeur (réglages, dépoussiérage, séchages) et ne peut être prêté ou sous-loué. Le matériel de location fait l'objet d'un contrôle rigoureux systématique par notre service technique, toutefois le locataire est tenu dans son propre intérêt de s'assurer des réglages de l'appareil, notamment après un transport.
Geomesure propose systématiquement une assurance optionnelle dans ses contrats de location, portant sur le Vol et le Bris du matériel loué, ainsi que sur les risques liés à son transport (dans le cadre des conditions générales d'assurance AXA n°965524A, disponibles sur simple demande).
Si le client souscrit à l'assurance proposée, Geomesure demandera uniquement un dépôt de garantie équivalent à la franchise (indiquée dans le contrat de location). Geomesure se réserve toutefois le droit de demander un dépôt de garantie équivalent à 50 % de la valeur du matériel.
Si le client refuse l'assurance proposée, Geomesure demandera obligatoirement, préalablement à la location, une attestation d'assurance de l'assureur choisi par le locataire, portant sur les mêmes garanties et sur la valeur à neuf du matériel. Geomesure demandera également dans tous les cas un dépôt de garantie équivalent à 50 % de la valeur du matériel loué. Geomesure se réserve le droit de refuser la location si l'assurance présentée par le locataire ne lui parait pas suffisamment sécurisante, et si le locataire refuse de la remplacer par l'assurance Geomesure.
En cas de restitution incomplète du matériel, les éléments manquants seront facturés en location jusqu'à leur retour, puis considérés comme acquis par le client, et donc facturés au tarif en vigueur, en cas de non-restitution après un délai de 2 mois.
Le locataire est seul responsable, du début à la fin de la location, de tout dommage causé directement ou indirectement, soit à lui-même, soit à des tiers, par le matériel loué ou par son utilisation, même si le dommage est dû à un vice de construction ou de montage.
Le locataire reconnait également qu'il a été informé des réglages et vérifications nécessaires au bon fonctionnement du matériel, la société Geomesure SAS ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles erreurs dans les travaux réalisés avec le matériel loué.
A ces titres, le locataire sera tenu de s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité, afin que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre notre société.
Le locataire est seul responsable de la sauvegarde des données collectées lors de location, il lui appartient de les récupérer avant de retourner le matériel à Geomesure. En aucun cas Geomesure ne pourra être tenu responsable de la perte ou de l'effacement de ces données.

3- LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

A dater de la sortie de notre société, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réserves au transporteur dès la livraison. Notre responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause, pour fait, en cours de transport, de destruction, avaries, pertes ou vols. Il appartient au client de vérifier l'état du colis à l'arrivée et de formuler les réserves d'usage auprès du transporteur pour toute anomalie. Les réserves éventuelles devront être notifiées au transporteur dans un délai maximum d'une semaine par écrit ou téléphone. En cas de livraison de produits non conformes aux spécifications de la commande, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdites marchandises non conformes à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Les commandes passées sont livrables suivant nos disponibilités de matériels. Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme. Nous faisons de notre mieux pour satisfaire nos clients, mais déclinons toute responsabilité en cas de délais dépassés ou d'impossibilité d'approvisionnement.

4- MISE A DISPOSITION ET RETOUR – ETAT DU MATERIEL

Lors de la mise à disposition du matériel, une fiche d'inspection visuelle sera délivrée au locataire, répertoriant l'ensemble des dommages apparents présents sur le matériel. Si le locataire remarque un dommage apparent qui n'est pas décrit dans cette fiche d'inspection visuelle, il devra en faire part à un agent Geomesure, soit lors de la récupération du matériel en nos locaux, soit dans la journée où le matériel est réceptionné par transporteur. **Toute remarque faite ultérieurement ne pourra pas être prise en compte**.
Le locataire devra signer et apposer le cachet de sa société sur la fiche d'inspection visuelle après contrôle et éventuelles modifications, puis la remettre soit directement à l'agent Geomesure, soit la scanner et la transmettre par mail à location@geomesure.fr dans le cas d'une réception par transporteur. Avec photo desdits dommage pour preuve. **En cas de non-retour de cette fiche, le locataire est présumé avoir accepté le système dans l'état décrit**
A la restitution du matériel :
- Retour en nos locaux : une inspection visuelle sera réalisée conjointement par le locataire et un agent Geomesure. Si des dommages non présents sur la fiche d'inspection de départ sont constatés, l'agent Geomesure éditera et remettra au locataire le devis de remise en état.
- Retour par transporteur : une inspection visuelle sera réalisée par un agent Geomesure. Si des dommages non présents sur la fiche d'inspection de départ sont constatés, l'agent Geomesure transmettra par mail au locataire des photos desdits dommages et le devis de remise en état.

En cas de dommage important (impact majeur, altérant le fonctionnement et/ou la remise en location du système), la situation sera considérée comme un accident. La remise en état sera alors soumise à l'assurance de location.
- Dans le cas où cette assurance est celle proposée par Geomesure, la franchise d'assurance sera encaissée.
- Dans le cas où il s'agit d'une assurance souscrite directement par le locataire, celui-ci devra s'acquitter de la réparation auprès de Geomesure, et lancer de son côté les démarches auprès de son assurance pour en obtenir l'éventuelle prise en charge.

4- DUREE DE LOCATION ET FACTURATION

La location est consentie pour une durée définie dans le contrat de location et ne pourra être inférieure à une journée. Celle-ci ne peut être prolongée sans l'accord de notre société. Une demande de prolongation devra être adressée par fax au moins 48 heures avant l'expiration du contrat de location.
Les samedis, dimanches et jours fériés sont exclus de la location.
Le départ de la facturation se fera :

- soit le jour même si le locataire enlève le matériel chez Geomesure avant 12 heures
- soit le lendemain si le matériel est expédié par transport express
L'arrêt de la facturation se fera :
- soit la veille si le matériel est restitué avant 10 heures
- soit le jour de la réception si le matériel est expédié par transport express.
En cas de période de location supérieure à 1 mois, la facturation sera réalisée à chaque fin de mois de location.

5- MODALITES DE PAIEMENT
Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu de notre Siège Social nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délai stipulées dans nos offres, confirmations de commande ou factures. Seuls sont libératoires, les règlements effectués par chèques, virements, mandats administratifs, lettres de change ou billets à ordre, libellés au nom de la société. Sauf convention ou offre particulière de notre part, les délais de paiement sont à réception de facture. Par dérogation à ce qui précède, notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière du client semble l'exiger (retards ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants…) ou encore s'il s'agit d'un client nouveau.
Tout retard de paiement à l'échéance entraîne, après mise en demeure, dès le premier jour de retard, et jusqu'au complet paiement, une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la Banque de France au jour de l'exigibilité des sommes en cause. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif du prix. De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance de sa dette rendra exigible de plein droit, si bon semble à notre société, l'ensemble des factures émises et non réglées quels que soient le mode de paiement et les échéances prévues.
De plus le défaut de paiement entraînera une intervention contentieuse et l'exigibilité à titre de dommages-intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues à compter de la date d'échéance initialement prévue. Ce défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toute livraison nouvelle ou ancienne restant encore à livrer.

6- CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, les commandes en cours seront résolues de plein droit et sans formalité par simple envoi d'une lettre recommandée avec AR rappelant la présente clause. Les acomptes éventuellement encaissés par notre société lui resteront définitivement acquis à titre de premiers dommages-intérêts par compensation expresse.

7- ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Toute contestation relative à l'exécution et l'interprétation de nos conditions de location sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, quelles que soient les conditions du contrat et le mode de paiement, même en cas de pluralité de défendeurs.

8- LOCATION CONTENANT UN ABONNEMENT GSM
Le locataire s'engage à ne pas utiliser l'abonnement GSM fourni pour la location, dans un autre cadre que la réception en temps réel des « corrections » en provenance d'un réseau de stations permanentes et l'utilisation « limitée » d'Internet à des fins topographiques (récupération de fichiers géodésiques sur le site de l'IGN, mise à disposition de son levé sans avoir à rentrer au bureau etc …). En cas de dépassement du forfait sur le(s) mois durant lequel le locataire disposait du matériel, le mégaoctet supplémentaire au-delà de 1 Go sera facturé 3€ HT avec 100€ de frais de dossier pour l'établissement et le suivi de cette facture complémentaire.

Acceptation du client (nom/qualité/signature/cachet)